

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 13 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 10

Votants : 14

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Elsa MILVOY, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Benoit ARTAULT, Marie BOURGAIN.

Absents excusés :

Fabien PLAUD, Gaëlle PALMADE, Isabelle COMTE, Philippe MAES.

Pouvoirs :

Fabien PLAUD a donné pouvoir à Claude MAMOU, Gaëlle PALMADE a donné pouvoir à Pascale MEYER, Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC, Philippe MAES a donné pouvoir à Benoit ARTAULT

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

N°35/2020 – Opposition au transfert de la compétence PLU à l'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

La Commune du HEZO,

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, dispose :

« La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Considérant qu'il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU à GMVA interviendra de droit le 1^{er} janvier 2020, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant que le conseil municipal a donc jusqu'au 31 décembre prochain pour se prononcer sur le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Considérant qu'une telle démarche nécessite une bonne connaissance des enjeux et une mise en commun de réflexions et d'analyses à l'échelle du territoire intercommunal. Le report des élections municipales, notamment, n'a pas permis qu'une réflexion soit menée entre les communes et l'agglomération. Dès lors, les conditions ne sont pas réunies pour envisager un tel transfert de compétence.

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 14 voix pour :

- De s'opposer dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au Préfet de prendre acte de cette décision.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guy DERBOIS